

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Friedrich FUCHS, ès-qualités de co-gérants de la société **LIDL SNC**, Société en Nom Collectif au capital de 458 000 000 EUR dont le siège est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 343 262 622 (88 B 15), spécialement habilités à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des associés du 6 juillet 2018 ;

d'une part,

et

- Monsieur François LEROUX, ès-qualités de co-gérant de la société **SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES"**, Société Civile Immobilière au capital de 15 244,90 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 428 896 922, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 6 juillet 2018 ;
- Monsieur François LEROUX, ès-qualités de co-gérant de la société **SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE « SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» »**, Société Civile Immobilière au capital de 450,00 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 493 344 907, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 6 juillet 2018 ;
- Monsieur François LEROUX, ès-qualités de Président de la société **BOUCHERIE HONORINE**, Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 EUR, dont le siège social est à 67200 STRASBOURG - 35, rue Charles Péguy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 393 381 322, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique du 6 juillet 2018 ;

d'autre part,

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES,
LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I. Société LIDL SNC

La société a pour objet l'exploitation de tous établissements commerciaux ayant trait aux activités suivantes :

- la vente sous toutes ses formes et notamment par internet de tous articles se rattachant à l'alimentation générale
- la vente sous toutes ses formes et notamment par internet d'articles de mercerie, bonneterie, confection, produits de ménage et d'entretien, couleurs et peintures, quincaillerie, objets pour cadeaux et décoration, parfumerie, vaisselle, verrerie, jouets, appareils électroménagers, articles pour l'électricité, disques, articles électroniques, articles chaussants, maroquinerie, papeterie, librairie et journaux, blanchisserie, teinturerie
- l'organisation de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ou la vente des produits de cette activité sous toute ces formes et notamment par internet, et de façon plus générale l'exercice des activités relevant de l'agence de voyage au sens de la législation en vigueur.
- l'utilisation de distributeurs automatiques pour tous objets
- et d'une manière générale, la réalisation de toutes affaires concernant les produits pouvant être vendus dans les supermarchés
- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce et établissements de même nature
- la propriété, la location, la gestion, l'exploitation de tous fonds de commerce, de bar et restaurant, d'hôtel et de motel
- la propriété, la location, la gestion, l'exploitation de tous commerces de garage et d'une manière générale, l'exécution de toutes prestations pouvant être servies dans les stations service
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Elle a été constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée puis transformée en Société en Nom Collectif suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 1993.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 3 janvier 2087.

Son capital s'élève à la somme de 458 000 000 EUR, divisé en 28 625 000 parts sociales de 16 EUR chacune.

II. Société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES"

La société a pour objet :

- l'acquisition, la construction, la location, l'exploitation et l'administration de tous biens immobiliers, aménagés entièrement ou partiellement.
- la gérance de sociétés civiles.

Toutes opérations pouvant s'y rattacher directement ou indirectement à condition qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de PONTOISE depuis le 5 janvier 2000 puis transférée au Registre de Commerce et des Sociétés de STRASBOURG à compter du 18 septembre 2013.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 17 septembre 2112.

Son capital s'élève à la somme de 15 244,90 EUR, divisé en 1 000 parts sociales de 15,24 EUR chacune, entièrement libérées.

III. Société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» »

La société a pour objet :

La propriété, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, des immeubles qui seront apportés à la société ou acquis par elle et généralement toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à cet objet. Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la Société soit par vente, échange ou apport en Société.

Pour réaliser cet objet ou pour en faciliter la réalisation, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de MELUN depuis le 18 décembre 2006 puis transférée au Registre de Commerce et des Sociétés de STRASBOURG à compter du 31 octobre 2014.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 17 décembre 2105.

Son capital s'élève à la somme de 450,00 EUR, divisé en 450 parts sociales de 1,00 EUR chacune, entièrement libérées.

IV. Société BOUCHERIE HONORINE

La société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Boucherie – Charcuterie – Traiteur – Volailles - Rôtisserie

- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de VERSAILLES depuis le 13 janvier 1994 puis transférée au Registre de Commerce et des Sociétés de STRASBOURG à compter du 9 janvier 2017.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, expirant le 13 janvier 2093.

Son capital s'élève à la somme de 7 622,45 EUR, divisé en 500 actions de 15,24 EUR chacune, entièrement libérées.

V. LIENS ENTRE LES TROIS SOCIETES

LIENS EN CAPITAL

La société "LIDL SNC" détient 1 000 parts sociales de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", soit la totalité des parts sociales composant le capital de cette dernière.

La société "LIDL SNC" détient 450 parts sociales de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» », soit la totalité des parts sociales composant le capital de cette dernière.

La société "LIDL SNC" détient 500 actions de la société BOUCHERIE HONORINE, soit la totalité des actions composant le capital de cette dernière.

DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur François LEROUX occupe les fonctions de co-gérant de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES" et de la société SOCIETE

CIVILE IMMOBILIERE « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» »
et de Président de la société BOUCHERIE HONORINE.

Monsieur Didier LERCH occupe les fonctions de co-gérant de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES" et de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» » et de directeur général de la société BOUCHERIE HONORINE.

VI. DIVERS

Aucune des sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'épargne.

Aucune des sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

**CECI EXPOSÉ, IL EST PASSÉ A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES
CONVENTIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS LIDL SNC, D'UNE PART,
ET SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE
IMMOBILIERE « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» » ET
BOUCHERIE HONORINE D'AUTRE PART**

**PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DES SOCIETES SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES",
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS
IMMOBILIERE» » ET BOUCHERIE HONORINE PAR LA SOCIETE LIDL SNC**

I. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société LIDL SNC étant propriétaire de 100 % des parts sociales de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES" et SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» », et de 100% des actions de la société BOUCHERIE HONORINE, il a paru souhaitable de regrouper ces quatre sociétés au sein d'une seule société, la société LIDL SNC, en vue de simplifier les structures existantes et permettre ainsi une meilleure gestion de l'ensemble des activités exercées.

II. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés LIDL SNC, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» » et BOUCHERIE HONORINE utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion sont ceux arrêtés au 28 février 2018. Pour la société LIDL SNC le 28 février 2018 correspond à la date de clôture de son dernier exercice social.

Il est précisé que pour les sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE qui clôturent leur exercice social au 31 décembre, une situation comptable a été arrêtée à la date du 28 février 2018.

Pour la société LIDL SNC, les comptes clos le 28 février 2018 n'ont pas été approuvés à ce jour, l'Assemblée Générale des associés est fixée au 31 août 2018.

Pour la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES" les comptes clos le 31 décembre 2017 ont été approuvés par l'associé unique en date du 29 juin 2018.

Pour la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» les comptes clos le 31 décembre 2017 ont été approuvés par l'associé unique en date du 29 juin 2018.

Pour la société BOUCHERIE HONORINE les comptes clos le 31 décembre 2017 ont été approuvés par l'associé unique en date du 29 juin 2018.

APPORT-FUSION DES SOCIETES SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» ET BOUCHERIE HONORINE A LA SOCIETE LIDL SNC

Monsieur François LEROUX, agissant au nom et pour le compte des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE,

en vue de la fusion à intervenir entre ces dernières et la société LIDL SNC, au moyen de l'absorption des premières par la seconde, font apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la société LIDL SNC, ce qui est accepté par Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Friedrich FUCHS, ès-qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 28 février 2018, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE devant être intégralement dévolu à la société LIDL SNC dans l'état où il se trouvera à cette date.

I. SOCIETE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES" :

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004). Il est fourni pour information les valeurs vénale des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

A. ACTIF APORTE :

1. ACTIF IMMOBILISE

Eléments corporels

- Parkings sis à CONFLANS-SAINT-HONORINE (YVELINES) 78700 – 243, rue de l'Ambassadeur.

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	877	Le Champ Gaillard	00ha 18a 75ca
AD	872	Le Champ Gaillard	00ha 01a 40ca

Total surface : 00ha 20a 15ca

- La propriété de UN/QUART (1/4) indivis de la voirie et des parkings,

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	876	Le Champ Gaillard	59a 08ca

- La propriété de UN/QUART (1/4) indivis du transformateur électrique,

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	873	Le Champ Gaillard	10ca

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport	Valeur vénale pour information
<i>Immobilisations corporelles</i>				
<i>Terrain</i>	182 939 €		182 939 €	500 000 €
Total des immobilisations corporelles	182 939 €		182 939 €	500 000 €

2. ACTIF NON IMMOBILISE

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport
Autres Créances			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	151 €		151 €
Disponibilités	60 214 €		60 214 €
Total de l'actif non immobilisé	60 365 €		60 365 €
TOTAL ACTIF APORTE	243 304 €		243 304 €

**La valeur comptable de l'actif de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES",
dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est de deux cent quarante-trois mille trois cent quatre EUR, ci**

243 304 EUR
=====

B. PASSIF TRANSMIS :

Passif apporté	
Emprunts et dettes financières diverses	209 435 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	129 €
Dettes fiscales et sociales	
Etat, impôts sur les bénéfices	1 826 €
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 036 €
Produits constatés d'avance	3 033 €
Total du passif apporté	216 459 €

Le montant total du passif de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à deux cent seize mille quatre cent cinquante-neuf EUR, ci

216 459 EUR
=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Monsieur François LEROUX agissant ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 28 février 2018 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

C. ACTIF NET APORTE :

. Montant total de l'actif de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES"

243 304 EUR

. A retrancher :

montant du passif de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES"

216 459 EUR

ACTIF NET APPORTE

26 845 EUR

Compte tenu de la valeur des titres de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES" telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 1 315 944 EUR. Ce mali correspond à un boni réel à hauteur de 14 220 EUR et à un mali technique à hauteur de 1 330 164 EUR. Ce mali technique, déduction faite du montant du boni réel, est affecté à hauteur de 1 315 944 EUR en terrain.

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.

II. SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE»

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004). Il est fourni pour information les valeurs vénale des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

A. ACTIF APPORTE

1. ACTIF IMMOBILISE

Eléments corporels

Un ensemble immobilier situé à VILLENEUVE-LE-ROI (VAL-DE-MARNE) 94290, rue Georges HERVIER, Cours Verdun et Avenue de la République sans numéro :

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	469	13 rue Georges Hervier	00ha 46a 54ca
AW	339	Allée de la Mairie	00ha 26a 29ca

Total surface : 00ha 72a 83ca

Désignation des BIENS ET DROITS IMMOBILIERS :

Lot numéro huit (8) :

La propriété exclusive et particulière de :

Au rez-de chaussée, à l'angle du Cours de Verdun et de la rue Georges Hervier,

a) Une surface de forme partiellement rectangulaire, d'une superficie de mille mètres carrés (1.000 m²),

b) Le droit d'édifier un bâtiment nouveau qui constituera le Bâtiment "C" d'une superficie hors brute de 600 m² environ et le droit de le subdiviser ultérieurement,

c) Le droit de se raccorder aux canalisations, réseaux divers, gaines et conduits communs de l'ensemble immobilier à charge de supporter le passage des canalisations déjà existantes sur le terrain constituant le lot n° 8,

d) et les trois cent dix-sept millièmes (317/1.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales,

Et les mille millièmes (1.000/1.000èmes) du Bâtiment C.

Etant ici précisé que la désignation actuelle des biens est la suivante :

Sur un terrain de mille mètres carrés (1.000 m²) :

- un bâtiment de 199,69 m² consistant en une station de lavage automobiles, comprenant une pièce réservée à l'accueil, un bureau attenant, un local technique, douche et sanitaire, le reste du bâtiment réservé à l'aire de lavage.

Ledit tènement a fait l'objet d'un permis de construire n°9407798W2471 délivré le 14 janvier 1999.

Une déclaration d'achèvement de travaux en date du 17 janvier 1999 a été reçue en Mairie le 14 juin 2004.

Un certificat de conformité a été délivré en date du 16 juillet 2004.

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport	Valeur vénale pour information
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrain	54 000 €		54 000 €	1 200 000 €
Constructions	250 489 €	22 626 €	227 863 €	1 900 000 €
Total des immobilisations corporelles	304 489 €	22 626 €	281 863 €	3 100 000 €

2. ACTIF NON IMMOBILISE

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport
Autres Créances			
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	151 €		151 €
Disponibilités	75 552 €		75 552 €
Total de l'actif non immobilisé	75 702 €		75 702 €
TOTAL ACTIF APORTE	380 191 €	22 626 €	357 565 €

La valeur comptable de l'actif de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue,

est trois cents cinquante-sept mille cinq cents soixante-cinq EUR, ci

357 565 EUR

=====

B. PASSIF TRANSMIS :

Passif apporté	
Emprunts et dettes financières diverses	314 205 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	129 €
Dettes fiscales et sociales	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 007 €
Produits constatés d'avance	5 155 €
Total du passif apporté	322 496 €

Le montant total du passif de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE», dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à trois cents vingt-deux mille quatre cents quatre-vingt-seize EUR, ci

322 496 EUR

=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE», la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Monsieur François LEROUX, agissant ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 28 février 2018 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

C. ACTIF NET APPORTE :

. Montant total de l'actif de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE»

357 565 EUR

. A retrancher :

Montant du passif de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE»

322 496 EUR

ACTIF NET APPORTE

35 069 EUR

Compte tenu de la valeur des titres de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 140.619 EUR. Ce mali correspond à un boni réel à hauteur de 153 024 EUR et à un mali technique à hauteur de 293 643 EUR. Ce mali technique, déduction faite du montant du boni réel, est affecté à hauteur de 140 619 EUR en terrain.

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n°

2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.

III. SOCIETE BOUCHERIE HONORINE

Les biens et droits apportés ci-après désignés sont évalués à leur valeur comptable conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004). Il est fourni pour information les valeurs vénale des biens apportés estimées à la date d'effet fiscal de l'opération.

A. ACTIF APPORTE :

1. ACTIF IMMOBILISE

Eléments corporels

Travaux d'agencement effectués dans les locaux de la boucherie sis 243, rue de l'Ambassadeur – 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE.

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport	Valeur vénale pour information
<i>Immobilisations corporelles</i>				
<i>Constructions</i>	223 272 €	119 402 €	103 870 €	103 870 €
<i>Total des Immobilisations corporelles</i>	223 272 €	119 402 €	103 870 €	103 870 €

Eléments incorporels

La société BOUCHERIE HONORINE est propriétaire d'un fonds artisanal de "boucherie, charcuterie, traiteur, volaille, rôtisserie" pour lequel elle est immatriculée au **Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES** sous le numéro 393 381 322.

Ce fonds comprend :

- le nom commercial, à savoir BOUCHERIE HONORINE,
- l'enseigne, à savoir BOUCHERIE HONORINE,
- la clientèle et l'achalandage attachées audit fonds artisanal,
- le droit à l'installation et à l'utilisation privative des lignes téléphoniques,
- le droit au bail des locaux où se trouve exploité le fonds artisanal, à savoir les locaux sis 243, rue de l'Ambassadeur – 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE,
- le matériel et mobilier attachés à l'exploitation du fonds artisanal.

2. ACTIF NON IMMOBILISE

	BRUT	Amortissements & Provisions	Net ou valeur d'apport
Autres Créances			
Etat, taxe sur le chiffre d'affaires	2 015 €		2 015 €
Autres	2 189 €		2 189 €
Disponibilités	13 913 €		13 913 €
Total de l'actif non immobilisé	18 117 €		18 117 €
TOTAL ACTIF APORTE	241 389 €	119 402 €	121 987 €

La valeur comptable de l'actif de la société BOUCHERIE HONORINE dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est de cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-sept EUR, ci

121 987 EUR

=====

B. PASSIF TRANSMIS :

Passif apporté	
Emprunts et dettes financières diverses	101 761 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 361 €
Dettes fiscales et sociales	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	358 €
Autres impôts, taxes et assimilés	320 €
Total du passif apporté	104 800 €

Le montant total du passif de la société BOUCHERIE HONORINE, dont la transmission à la société LIDL SNC est prévue, est estimé à cent quatre mille huit cent EUR, ci

104 800EUR

=====

La société LIDL SNC prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la société BOUCHERIE HONORINE, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Monsieur François LEROUX, agissant ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 28 février 2018 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

C. ACTIF NET APORTE :

. Montant total de l'actif de la société BOUCHERIE HONORINE 121 987 EUR

. A retrancher :

 montant du passif de la société BOUCHERIE HONORINE 104 959 EUR

ACTIF NET APORTE

17187 EUR

Compte tenu de la valeur des titres de la société BOUCHERIE HONORINE telle qu'elle figure à l'actif de la société LIDL SNC, le mali net ressort à 223 696 EUR. Ce mali correspond à un mali réel à hauteur de 43 696 EUR et à un mali technique à hauteur de 180 000 EUR. Ce mali technique est affecté en fonds de commerce.

Le mali technique constaté recevra le traitement comptable préconisé par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis n°2004-01 approuvé par le Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de Règlement Comptable, ainsi que par celui du Règlement 2015-06 du 23/11/2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables.

ENONCIATION DES BAUX TRANSFERES A LA SOCIETE LIDL, SOCIETE ABSORBANTE

1) Pour la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES"

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 1^{er} juillet 2013, pour les parkings (et voirie et transformateur électrique) sis à CONFLANS-SAINT-HONORINE (78700) 243, rue de l'Ambassadeur et moyennant un loyer mensuel actuel de 3 033,09 EUR HT.

Il est expressément précisé que le bail commercial, étant conclu avec la société LIDL SNC, société absorbante au titre des présentes, ledit bail prendra fin automatiquement à compter de la réalisation définitive de la fusion.

2) Pour la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE»

Le bénéfice d'un bail commercial conclu en date du 1^{er} novembre 2014, pour l'ensemble immobilier situé à VILLENEUVE-LE-ROI (VAL-DE-MARNE), 94290, rue Georges Hervier, Cours Verdun et Avenue de la République sans numéro et moyennant un loyer mensuel actuel de 5 154,89 EUR HT.

Il est expressément précisé que le bail commercial, étant conclu avec la société LIDL SNC, société absorbante au titre des présentes, ledit bail prendra fin automatiquement à compter de la réalisation définitive de la fusion.

CONDITIONS DES APPORTS

I. PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La société LIDL SNC sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par les sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} mars 2018 seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société LIDL SNC.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} mars 2018, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de ces sociétés.

Monsieur François LEROUX, ès-qualités, déclare que les sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE qu'il représente, n'ont effectué depuis le 1^{er} mars 2018, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de ces sociétés.

II. CHARGES ET CONDITIONS

1. En ce qui concerne la société LIDL SNC

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Friedrich FUCHS et Madame Rafaela OPPELCZ, ès-qualités de représentants de la société LIDL SNC obligent celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

a) La société LIDL SNC prendra les biens et droits , et notamment le fonds artisanal à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans la désignation.

b) La société LIDL SNC exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme les sociétés absorbées auraient été tenues de le faire elles-mêmes, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE sans recours contre ces dernières.

c) Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

d) La société LIDL SNC sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances des trois sociétés absorbées.

e) La société LIDL SNC supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

f) La société LIDL SNC aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces droits sociaux.

g) La société LIDL SNC sera tenue à l'acquit de la totalité du passif des sociétés absorbées, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

h) La société LIDL SNC en application de l'article 163 de l'annexe II du C.G.I., si besoin est, devra faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par les sociétés absorbées pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

i) La société LIDL SNC prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre les sociétés absorbées, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, et également sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.

j) La société LIDL SNC souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre les sociétés absorbées et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi. A cet égard, les représentants des sociétés absorbées déclarent que lesdites sociétés n'ont personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et, qu'à leur connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

2. En ce qui concerne les sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE.

a) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

b) Les représentants des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE s'obligent, ès-qualités, à fournir à la société LIDL SNC tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Ils s'obligent, notamment, et obligent les sociétés qu'ils représentent, à faire établir, à première réquisition de la société LIDL SNC, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

c) Les représentants des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE, ès-qualités, obligent celles-ci à remettre et à livrer à la société LIDL SNC aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

d) Les représentants des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE obligent ces dernières à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société LIDL SNC d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés aux sociétés absorbées.

e) Les représentants des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE déclarent désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société LIDL SNC aux termes du présent acte.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit des sociétés absorbées pour quelque cause que ce soit.

DECLARATIONS

Monsieur François LEROUX, ès-qualités déclare :

- que les sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

- qu'elles ne sont pas actuellement ni susceptibles d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de leur activité.

- qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion,

- que l'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du présent acte au rang des minutes de Maître Stéphane GLOCK, Notaire à LA WANTZENAU.

- que les éléments des actifs apportés, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds artisanal compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque.

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES" ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffres d'affaires	Résultats	
du 01.01.2015 au 31.12.2015	41 740 EUR	Bénéfice	23 571 EUR
du 01.01.2016 au 31.12.2016	44 655 EUR	Bénéfice	23 251 EUR
du 01.01.2017 au 31.12.2017	45 689 EUR	Bénéfice	23 568 EUR
Pour la période du 01.01.2018 au 28.02.2018	6 066 EUR	Bénéfice	4 283 EUR

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffres d'affaires	Résultats	
du 01.01.2015 au 31.12.2015	61 798 EUR	Bénéfice	54 286 EUR
du 01.01.2016 au 31.12.2016	65 688 EUR	Bénéfice	51 000 EUR
du 01.01.2017 au 31.12.2017	66 270 EUR	Bénéfice	52 393 EUR
Pour la période du 01.01.2018 au 28.02.2018	10 310 EUR	Bénéfice	8 988 EUR

- que les chiffres d'affaires et résultats de la société BOUCHERIE HONORINE ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffres d'affaires	Résultats	
du 01.01.2015 au 31.12.2015	630 118 EUR	Bénéfice	30 613 EUR
du 01.01.2016 au 31.12.2016	554 847 EUR	Perte	-26 131 EUR
du 01.01.2017 au 31.12.2017	0 EUR	Perte	-34 167 EUR
Pour la période du 01.01.2018 au 28.02.2018	0 EUR	Perte	- 3 596 EUR

- que les livres de comptabilité des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE ont été visés par les représentants des sociétés concernées et seront remis à la société absorbante après inventaire.

REMUNERATION DES APPORTS

La société LIDL SNC étant propriétaire de la totalité des parts sociales des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES" et SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et de la totalité des actions de la société BOUCHERIE HONORINE et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts ou actions, Madame Rafaela OPPELCZ et Monsieur Friedrich FUCHS, ès-qualité s, déclarent que la société LIDL SNC renoncera, si la fusion se réalise, à exercer leurs droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé des sociétés absorbées.

DISSOLUTION DES SOCIETES SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE

Les sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE se trouveront dissoutes de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LIDL SNC qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de la reprise par la société LIDL SNC de la totalité de l'actif et du passif des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE la dissolution de ces dernières ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES" ;
- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» ;
- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la société BOUCHERIE HONORINE ;
- Approbation de la fusion par voie d'absorption des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE par une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société LIDL SNC.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations des Assemblées Générales des sociétés LIDL SNC, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

REGIME FISCAL

I. Dispositions générales

Les représentants des sociétés LIDL SNC, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II. Impôts sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-dessus, la fusion prend effet le 1^{er} mars 2018. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation des sociétés absorbées seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbées et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité des parts et actions des sociétés absorbées et que la

fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures des sociétés absorbées, retenue à la date du 28 février 2017 conformément à l'avis du CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Les soussignés ès-qualité, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La société LIDL SNC prend l'engagement suivant :

- la présente fusion retenant les valeurs comptables au 28 février 2018 comme valeur d'apport des éléments d'actif immobilisé des sociétés absorbées, LIDL SNC, société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives BOI-IS-FUS-séries 10,20,30 et 40 du 12/09/2012, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables des sociétés absorbées en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. La société LIDL SNC continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures des sociétés absorbées.
- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez les sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE.

- de se substituer aux sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE pour la réintégration des plus-values et résultats dont l'imposition aura été différée chez ces dernières.

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées.

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuelles dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables.

- d'inscrire à son bilan, les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE.

III. Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants des sociétés absorbées et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI (dans sa dernière version mise à jour le 09/03/2010) issu de l'article 89 de la Loi de finances rectificative pour 2005.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens

mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne des sociétés absorbées notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celles-ci.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de TVA déductible dont disposent, le cas échéant, les sociétés absorbées, en application de la doctrine administrative BOI-TVA-DED-60-20 du 12/09/2012. A ce titre, la société LIDL SNC s'engage à mentionner le cas échéant sur la déclaration modèle CA3 le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré, à adresser la déclaration au service des impôts dont elle dépend et à lui fournir, sur sa demande, la justification comptable du montant de ce crédit.

IV. Enregistrement

La fusion sera soumise à la formalité de la publicité foncière et de l'enregistrement au droit fixe prévu par la loi.

V. Obligations déclaratives fiscales

Les soussignés, es-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbées et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts,
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

DISPOSITIONS DIVERSES

I. Formalités

La société LIDL SNC remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société LIDL SNC fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour transcrire à son nom les biens apportés.

La société LIDL SNC remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II. Remise de titres

Il sera remis à la société LIDL SNC, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par les sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE.

III. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société LIDL SNC, ainsi que ses représentants l'y obligent.

IV. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

V. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les soussignés agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître Stéphane GLOCK, Notaire à LA WANTZENAU, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immobiliers apportés.

VI. Rectifications - adjonctions

Tous pouvoirs sont, par ailleurs, conférés à Rafaela OPPELCZ, à Friedrich FUCHS et à François LEROUX, agissant ensemble ou séparément à l'effet de :

- constater toutes rectifications ou adjonctions du présent traité ;
- constater tous compléments de désignation des biens objets de l'apport ;
- signer toutes mentions en suite du présent acte, tout acte rectificatif, complémentaire ou interprétatif, faire toute déclaration ;
- et généralement faire tout le nécessaire à la bonne exécution du présent acte.

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DES SOCIETES
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE
IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» ET BOUCHERIE HONORINE
ANNEXE 1

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société LIDL SNC détient la totalité des parts sociales des sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES" et SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» ainsi que la totalité des actions de la société BOUCHERIE HONORINE.

Cette opération s'analyse donc en une restructuration interne du groupe LIDL, dont les conditions ont été arrêtées sur la base d'une situation comptable établie au 28 février 2018 pour les sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE, des comptes arrêtés au 28 février 2018 pour la société LIDL SNC, lesdits comptes donnant l'image fidèle du patrimoine social, de la situation financière et du résultat requis par la loi.

Les parties ont donc convenu de réaliser cette fusion sur la base de la valeur nette comptable des divers biens apportés tels qu'ils figurent au bilan clos au 28 février 2018 de LIDL SNC et des situations comptables arrêtées au 28 février 2018 pour les sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES", SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE HONORINE.

Il résulte de cette évaluation que la valeur de l'actif net de chacune des sociétés est de :

. Société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES"	26 845 EUR
. Société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE»	35 070 EUR
. Société BOUCHERIE HONORINE	17 028 EUR

Il est précisé que la société LIDL SNC détenant la totalité :

- des 1 000 parts sociales de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES"
- des 450 parts sociales de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE»

- des 500 actions de la société BOUCHERIE HONORINE

il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la société absorbante contre des parts sociales ou actions des sociétés absorbées.

Fait à STRASBOURG

Le 21 AOUT 2018

En dix-neuf exemplaires, dont quatre pour l'enregistrement, quatre pour les parties, huit pour les dépôts prévus par la loi et les règlements et trois pour être ultérieurement déposés au rang des minutes de Maître Stéphane GLOCK, Notaire à LA WANTZENAU, avec reconnaissance d'écriture et de signature.

Pour la société LIDL SNC

M. Friedrich FUCHS et Mme Rafaela OPPELCZ



d'accord entre les parties, les
tes ont été reliées par le
ASSEMBLACT R.C.
tant toute substitution ou
et sont seulement signées
nière page.

Pour les sociétés SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LES HERBES FOLLES",
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE «OASIS IMMOBILIERE» et BOUCHERIE
HONORINE

M. François LEROUX